

nent leurs repas hors du Collège. Les parents désirant faire entrer leurs enfants comme demi-pensionnaires ne peuvent s'adresser qu'aux maisons de la ville approuvées par les Directeurs.

Il n'y a que les parents de la ville de Terrebonne qui peuvent envoyer leurs enfants au Collège comme externes.

#### **Costume.**

Dorénavant le costume des élèves du Collège devra consister en un habit à taille ordinaire de drap noir (tel que ceux que l'on porte assez communément dans le monde), avec collet de velours noir et casquette militaire (portée généralement par les élèves des collèges).

#### **Moyen de populariser la haute Education commerciale.**

On est respectueusement prié de rendre aux Directeurs du nouveau cours commercial du Collège-Masson le faible et important service de remettre en circulation le présent prospectus aussitôt qu'on en aura pris une connaissance suffisante.

AU BIEN ET A LA GLOIRE DE LA RELIGION ET DU PAYS.

**COLLÈGE-MASSON,**

Terrebonne (Province de Québec), 2 Juillet 1867.